

NON INSTANT!

Pour votre sécurité
Cinq minutes de lecture
pourraient vous sauver la vie

Les droits des pilotes

À titre de PILOTE COMMANDANT DE BORD d'un aéronef, vous n'avez pas LE DROIT ... de mettre en danger la vie de vos passagers en :

- surchargeant l'aéronef au-delà des limites de masse et de centrage autorisées;
- ne déposant pas un plan/itinéraire de vol ou en ne respectant pas les étapes préliminaires au vol;
- ne transportant pas suffisamment de carburant;
- ne procédant pas à toutes les vérifications des systèmes de l'aéronef et en ne prenant pas toutes les mesures essentielles;
- outrepassant les privilèges de votre licence, de votre qualification ou en ne respectant pas la date d'expiration;
- acceptant de piloter un aéronef qui n'est pas en parfait état de vol;
- excédant les limites de votre temps de service;
- pilotant quand vous n'êtes pas physiquement en état de le faire... *même si vos passagers vous le demandent.*

En tant que PILOTE COMMANDANT DE BORD d'un aéronef, vous avez PARFAITEMENT LE DROIT d'exiger de vos passagers qu'ils :

- respectent vos directives quant au chargement de l'aéronef;
- gardent le silence au cours du décollage et de l'approche à l'atterrissage;
- acceptent sans récriminer la nature du vol VFR et la possibilité de retards ou d'escales en cours de route;
- suivent vos directives en situation d'urgence.

Avec la permission du Aviation Safety Digest, Department of Aviation, Australia

